



DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE DE SECTEUR

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Demande Maternelle

Demande Élémentaire

Les enfants de Poissy sont affectés dans les divers établissements selon le principe de la carte scolaire. **Les secteurs scolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Chaque adresse de la commune est ainsi rattachée à une école de proximité. Le respect du périmètre scolaire est essentiel pour l'équilibre des effectifs des écoles de la Ville de Poissy et leur bon fonctionnement. Selon certaines situations prévues dans le code de l'Éducation, il peut être demandé de scolariser son enfant dans une école ne correspondant pas au secteur du lieu d'habitation.**

ATTENTION, la demande de dérogation de secteur ne vaut pas inscription.

Merci de remplir ce document et de l'accompagner :

- d'une lettre de motivation expliquant votre situation
- d'autres justificatifs (cf. motif de la demande)

Il devra être retourné en Mairie entre le 23 mars et le 4 avril 2020

A la réception du courrier de réponse vous avez 15 jours pour faire appel. Au-delà aucun dossier ne sera accepté.

1 – ECOLE :

Ecole de secteur :

Ecole demandée :

Classe maternelle : Petite section Moyenne section Grande section

Classe élémentaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2

2 – ENFANT :

Sexe : Masculin Féminin

Nom et prénom :

Date de Naissance :

3 – RESPONSABLES :

Responsable 1 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Profession :

Responsable 2 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Profession :

Frères(s) et sœur(s)

Nom et prénom	Date de naissance	Classe	Etablissement scolaire fréquenté actuellement
..... / /20.....
..... / /20.....
..... / /20.....
..... / /20.....

3 - MOTIFS PRÉCIS DE LA DEMANDE : JOINDRE TOUTE PIECE JUSTIFICATIVE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ATTENTION

Pour les enfants ayant obtenu une dérogation en maternelle, il est nécessaire de la renouveler pour un passage en élémentaire.

Toutes les demandes sont étudiées en tenant compte des effectifs autorisés par école.

LE DOSSIER SERA INSTRUIT QUE SI TOUTES LES RUBRIQUES SONT COMPLETEES ET SERA TRAITE A PARTIR DU MOIS DE MAI.

Fait à, le / /2020

Signature des responsables :

Le Service Education de la Ville de Poissy recueille ici, avec votre accord, les données suivantes : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, année de naissance et tous les documents demandés page 4 du formulaire d'inscription (bulletins de salaire, dernier avis d'imposition et attestation de paiement de la CAF).

Ces données sont nécessaires afin de tenir à jour votre compte famille et effectuer le calcul de votre quotient familial. Elles seront conservées pendant 10 ans. Elles ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir une copie de vos données et y accéder pour exercer vos droits de rectification, effacement, opposition ou limitation de traitement.

Pour cela, contactez notre déléguée à la protection des données : par courriel sur dpo@ville-poissy.fr ou par voie postale, Mairie de Poissy, Place de la République, 78300 Poissy.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).